

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 15 février 2024



L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Bernard COMTF, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 01-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE-SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024


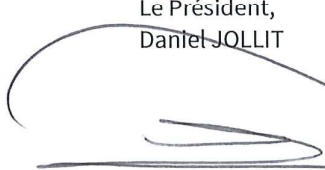
Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 :

- Chambre à 2 lits 30 m2 : 47.64 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 : 54.36 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 avec loggia : 55.89 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 avec balcon : 55.23 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 : 58.13 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 avec loggia : 59.69 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 avec balcon : 59.07 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Laurent BALOGÉ)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



Le secrétaire,
Jean-François RENOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 15 février 2024



L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 02-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE- EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX NOUVEAUX RESIDENTS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le Président rappelle que le conseil d'administration réuni le 18 janvier 2024 a validé l'évolution des tarifs hébergement pour les résidents déjà présents en appliquant le taux directeur maximum de 5,48%.

Lors de ce vote, les administrateurs ont souhaité qu'un tarif différent soit appliqué aux nouveaux résidents afin de tendre vers une diminution progressive des déficits de la section Hébergement.

Sur la base des simulations présentées, les administrateurs valident les tarifs 2024 pour les nouveaux résidents selon le tableau suivant :

chambre à 1 lit 20 m2	68,46 €
chambre à 1 lit 20 m2 avec loggia ou balcon	70,11 €
chambre à 1 lit 30 m2 avec loggia ou balcon	73,59 €
chambre à 1 lit 30 m2	71,93 €
chambre à 2 lits 30 m2	59,45 €
chambre à 2 lits 30 m2 avec balcon ou loggia	61,10 €
chambre sur l'unité ARC EN CIEL	70,83€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif Hébergement applicable aux nouveaux résidents à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



Le secrétaire,
Jean-François RENOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 15 février 2024



L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 03-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE-SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 :

- Chambre à 2 lits : 52.85 €
- Chambre à 1 lit : 54.07 €
- Appartement : 54.07 €
- Tarif hébergement temporaire : 64.05 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Laurent BALOGE)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide-sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT

Le secrétaire,
Jean-François RENOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 15 février 2024



L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 04-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX NOUVEAUX RESIDENTS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le Président rappelle que le conseil d'administration réuni le 18 janvier 2024 a validé l'évolution des tarifs hébergement pour les résidents déjà présents en appliquant le taux directeur maximum de 5,48%.

Lors de ce vote, les administrateurs ont souhaité qu'un tarif différent soit appliqué aux nouveaux résidents afin de tendre vers une diminution progressive des déficits de la section Hébergement.

Sur la base des simulations présentées, les administrateurs valident les tarifs 2024 pour les nouveaux résidents selon le tableau suivant :

chambre à 1 lit sans douche	64,36 €
chambre à 1 lit avec douche	67,84 €
chambre à 2 lits	62,43 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif Hébergement applicable aux nouveaux résidents à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



Le secrétaire,
Jean-François RENOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 15 février 2024



L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 05-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL A LA TVA

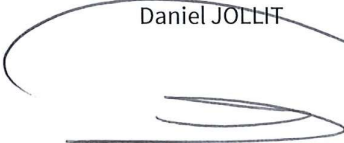

Monsieur le Président expose que l'activité « portage de repas », gérée au sein du budget principal, assure la livraison de repas préparés par un prestataire.

Cette activité de portage de repas assujettit donc le budget principal à la TVA sur les dépenses et les recettes générées par cette activité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'assujettissement au budget principal à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'activité « portage de repas » ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT

Le secrétaire,
Jean-François RENOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 15 février 2024



L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



Délibération N° 06-02-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – REVISION DES TARIFS DU SAAD - 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.314-2-1,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile,

Vu l'avis de la commission services du 13 décembre 2023,

Vu la délibération n° 14-12-2023 portant sur la révision des tarifs du SAAD pour 2024,

Monsieur le Président expose que le conseil d'administration a entériné en date du 21 décembre 2023 une révision des tarifs du SAAD pour l'année 2024. Toutefois, le SAAD Haut Val de Sèvre ayant été désabilité par le Département au 1^{er} mars 2023 a choisi d'établir sa propre grille tarifaire. La révision des tarifs est donc soumise à l'application du taux directeur national. Le taux pour 2024 a été défini par arrêté du 28 décembre 2023 à hauteur de 5,95%.

En conséquence, la révision tarifaire validée le 21 décembre ne peut être appliquée puisque le taux d'augmentation dépasse pour certains tarifs 5,95%.

Aussi, Monsieur le Président propose

- Le retrait de la délibération n° 14-12-23 portant sur la révision des tarifs du SAAD pour 2024 entérinée au CA du 21 décembre 2023 ;
- La validation des tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2024 :

Tarif des heures Aides à domicile (hors dimanche et jours fériés)	29,6€/h
--	----------------

Tarif des heures Aides à domicile dimanche et jours fériés	33€/h
---	--------------

Monsieur le Président précise que le Département peut participer au financement au titre de l'APA et de la PCH à hauteur maximum de 23,5€/h en 2024. Le Département verse également une dotation qualité au SAAD qui permet de réduire le reste à charge des usagers.

Tarif des heures Confort	24,3€/h
---------------------------------	----------------

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** le retrait de la délibération n° 14-12-23 portant sur la révision des tarifs du SAAD pour 2024 entérinée au CA du 21 décembre 2023 ;
- **VALIDE** les tarifs du SAAD à compter du 1^{er} mars 2024 de 29,60 €/h pour les heures APA et PCH hors dimanche et jours fériés, de 33€/h pour les dimanches et jours fériés et de 24,30 €/h pour les heures confort ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



Le secrétaire,
Jean-François RENOUX